



PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2025 ;
- 2) MARCHE PUBLIC : Attribution du marché pour les prestations de services de nettoyage courant des bâtiments communaux ;
- 3) URBANISME : déclarations d'intention d'aliéner ;
- 4) INTERCOMMUNALITE : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement ;
- 5) INTERCOMMUNALITE : Institution d'un contrôle diagnostique obligatoire des dispositifs de desserte assainissement d'immeuble lors de toute transaction immobilière ;
- 6) TRANSPORTS : Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte "Territoires et Mobilités Moselle Nord (TEMO)" ;
- 7) TRANSPORTS : Désignation des délégués au comité syndical de TEMO
- 8) Communications du Maire ;
- 9) Divers.

SEANCE

Monsieur Le Maire a ouvert la séance à 20h02 et a procédé à l'appel.

Etaient présents :

AAZRI Hanan, ABDELLALI Moustapha, DAVAL Julien, GAMBINO Rosa, GHIBAUDO Michel, JODIN Yolande, KOCKLER Anne, KRETTNICH David, MILANI Jacques, PAULY Elsa, PERRIN Jean-Luc, PINOT Régis, SIEBENALER Claude, VIVIER Philippe, ZIEGLER Marielle **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés :

DIESEL Jean-Philippe qui a donné procuration à ABDELLALI Moustapha
FROGER Sylvie qui a donné procuration à AAZRI Hanan
MATUSZEWSKI Séverine
PIERRARD Olivier
ROUSSEY Alain qui a donné procuration à PERRIN Jean-Luc
VETZEL Caroline qui a donné procuration à SIEBENALER Claude

Absents non excusés :

MATHIEU Céline
NOIR Frédéric

Soit : Présents : 15 ; Absents : 8 ; Pouvoirs : 4 ; Votants : 19.

Secrétaire de séance : sur proposition de **Monsieur le Maire, Monsieur Moustapha ABDELLALI** a été désigné.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour les DIA concernant : la parcelle section 25 n°208, la parcelle section 13 n°528 (division 1), la parcelle section 13 n°528 (division 2).

Monsieur le Maire demande au conseil s'il est possible d'ajouter la DIA de la parcelle section 4 n°179.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL M
2025.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Madame Marielle ZIEGLER indique que le procès-verbal est succinct.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

POINT 2 : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOYAGE COURANT DES BATIMENTS COMMUNAUX
RAPPORTEUR : MOUSTAPHA ABDELALLI

La Commune a lancé une procédure de consultation en vue de conclure un marché de prestations de services relatif au nettoyage courant des bâtiments communaux. Ce marché vise à assurer la propreté et l'entretien régulier des locaux municipaux, afin de garantir des conditions d'hygiène et de confort optimales pour les agents communaux, les usagers et le public.

Le marché est divisé en deux lots distincts afin de mieux répondre aux spécificités des prestations attendues :

- Lot n°1 : Nettoyage courant des bâtiments communaux
- Lot n°2 : Nettoyage des vitres

Le marché a été lancé selon une procédure adaptée conformément au Code de la commande publique.

L'avis de publicité a été diffusé sur la plateforme MATEC à compter du 03 octobre 2025.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 octobre puis prolongée au 03 novembre 2025.

L'évaluation des offres a été réalisée selon deux critères cumulés :

- 1) Le prix, noté sur 40 points ;
- 2) La valeur technique, notée sur 60 points.

La note finale de chaque candidat correspond à la somme des points obtenus sur ces deux critères.

1) Le critère prix pondéré à 40%

La meilleure offre de prix se voit attribuer la note de 40. Pour les autres candidats, la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Note obtenue} = 40 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix analysé})$$

2) La valeur technique pondéré à 60%

Le critère « valeur technique » sera apprécié au regard du mémoire technique détaillant l'ensemble des moyens mis en œuvre pour l'exécution de ces prestations. Ce mémoire doit comprendre au minimum :

- Le descriptif des moyens humains et matériels (nombre de personnes, temps de travail, qualification, machines utilisées...) affectés à la prestation par site (20% de la note) ;
- L'organisation des prestations et l'encadrement propre à l'entreprise qui sera mis en œuvre. (15% de la note) ;
- Les mesures internes à l'entreprise pour la réalisation d'un contrôle qualité des prestations exécutées par les agents (10% de la note) ;
- Une note sur la provenance et la qualité des produits qui seront utilisés (5% de la note) ;
- Une note sur les mesures en faveur de la protection de l'environnement que l'entreprise compte mettre en place dans l'exécution du marché. (5% de la note) ;
- Les références de la société sur ce type de prestations (5% de la note).

À l'issue de l'analyse des offres, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le lot n°1 et le lot n°2 du marché relatif aux prestations de nettoyage courant des bâtiments communaux à l'entreprise AZ CLEANING, celle-ci ayant présenté l'offre la mieux-disante sur les deux lots parmi l'ensemble des offres reçues et étudiées.

Madame Marielle ZIEGLER et Monsieur Julien DAVAL s'interrogent sur la note attribuée

Monsieur David KRETTNICH indique que la note de 100 est très rare dans les marchés publics et attire l'attention sur la localisation de l'entreprise qui est implantée sur le ban communal

Monsieur Julien DAVAL demande que le montant HT soit indiqué sur la délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 1 abstention, 0 voix contre et 18 voix pour :

- **Autorise** le Maire à signer les marchés de prestations de services relatif au nettoyage des locaux et des vitres, ainsi que tout acte et tout avenant nécessaire à l'exécution de ces marchés avec les entreprises suivantes :
 - Pour le lot 1 : AZ CLEANING pour un montant de 34 700 € HT (montant annuel), TVA en sus au taux applicable.
 - Pour le lot 2 : AZ CLEANING pour un montant de 2 401.97 € HT (montant annuel), TVA en sus au taux applicable.
- **Précise** que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget communal.
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la commune a été destinataire deux Déclarations d'Intention d'Aliéner portant sur un bien immobilier situé sur son territoire. Les caractéristiques principales de cette DIA sont présentées ci-dessous :

Date de réception	Propriétaire	Acheteur	Section Parcelle	Adresse	Superficie	Prix de vente	Zone
23/10/2025	Mme WEIMERSKIRCH Françoise (ép. GUTH)	M. DENHEZ Florian & Mme WOLSDORFER Laura	11 n°224	9 rue de la Sée	6 a 24ca	290 000 €	UB

➤ **Maison à usage d'habitation :**



Département :
MOSELLE

Commune :
BERTRANGE

Section : 11
Feuille : 600 11 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 31/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

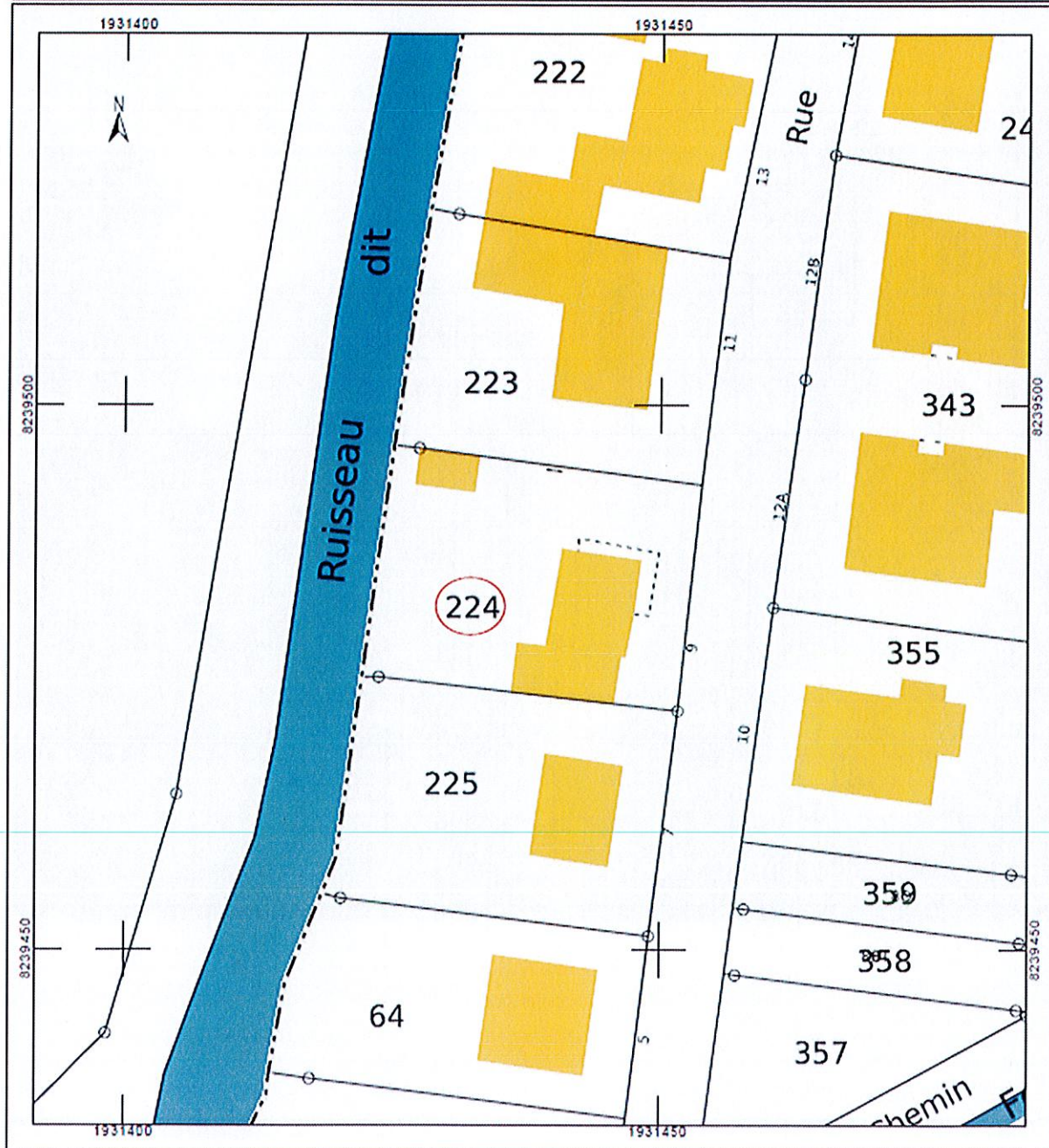
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 4-8 rue des Clercs 57035
57035 METZ CEDEX 01
tél. 03 87 55 81 45 -fax
ed157.ptgc@dgrfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 057-215700675-20251211-PV_20_11_2025-DE

Date de réception	Propriétaire	Acheteur	Section Parcelle	Adresse	Superficie	Prix de vente	Zone
23/10/2025 + (31/10/2025 en LRAR)	Mme SCHMIT Marianne	M. SANNA Christian & Mme SUTTER Cindy	13 n°512	3B Grand rue	12 a 72ca	250 000 €	UB

➤ **Maison à usage d'habitation :**



Département :
MOSELLE

Commune :
BERTRANGE

Section : 13
Feuille : 000 13 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 31/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 4-8 rue des Clercs 57035
57035 METZ CEDEX 01
tel. 03 87 55 81 45 -fax
edf57.ptgc@dgrfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 11/12/2025

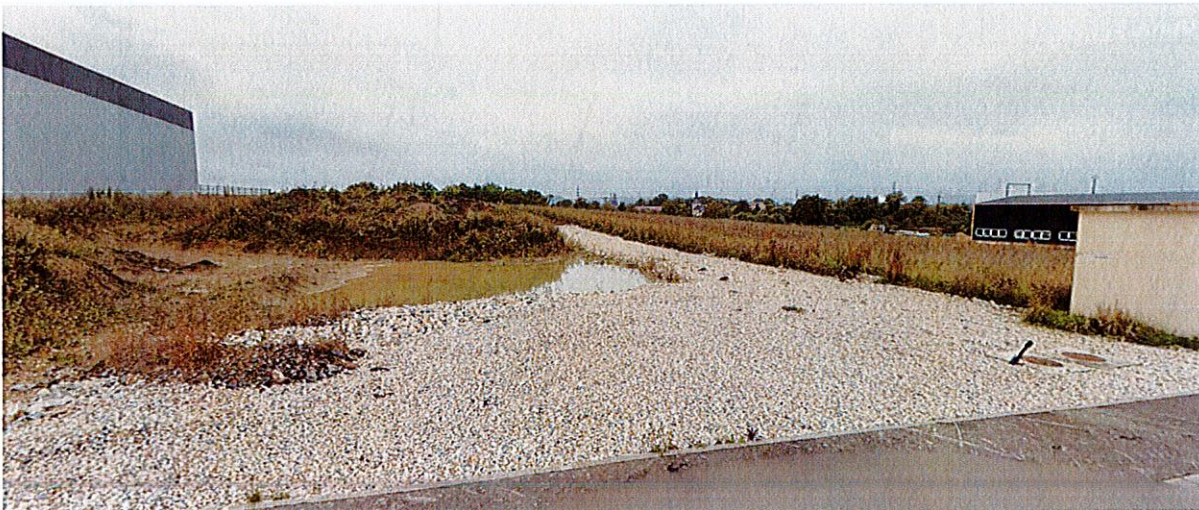
Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 057-215700675-20251211-PV_20_11_2025-DE

Date de réception	Propriétaire	Acheteur	Section/parcelle	Adresse	Superficie	Prix de vente	Zone
19/11/2025	ZDL IMMO	M. GRAFF Didier	4 n°179	Galgenberg	31 a 47ca	214,8 K€	1AUX

➤ **Entrepôt à usage professionnel (ERP) : CUb 57 067 25 00040.**



Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 057-215700675-20251211-PV_20_11_2025-DE

Département :
MOSELLE

Commune :
BERTRANGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 4-8 rue des Clercs 57035
57035 METZ CEDEX 01
tél. 03 87 65 81 45 -fax
sdif57.ptgo@dgrfp.finances.gouv.fr

Section : 4
Feuille : 000 4 01

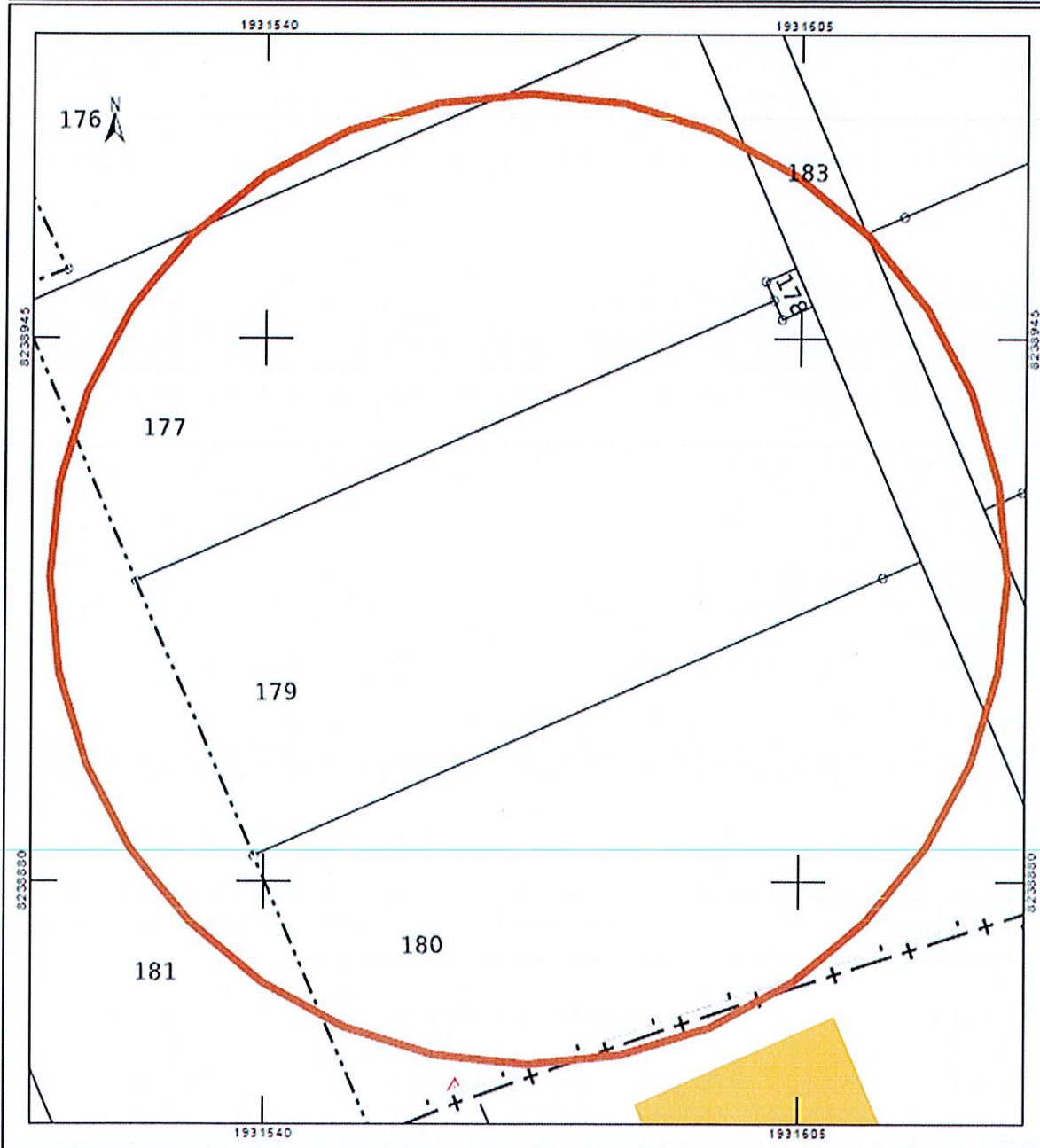
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/550

Date d'édition : 10/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93OC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de la préemption urbain sur les biens concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Renonce** à faire valoir son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner, présentées.
- **Charge** Monsieur Le Maire de l'exécution de la décision.

POINT 4 : : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ;

RAPPORTEUR : CLAUDE SIEBENALER

Claude SIEBENALER, délégué au SIRGEA présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024

A la suite de l'exposé, il est proposé au conseil de se prononcer sur ces rapports.

Monsieur Michel GHIBAUDO indique que le SIRGEA ne financera rien en 2026 pour la commune

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe attribuée à la commune pour la modernisation des réseaux effectuée par le SIRGEA peut être utilisée pour un autre projet au sein du territoire.

Le système de la redevance modulée selon la performance du réseau d'eau ou d'assainissement a été évoqué : plus le rendement est mauvais (fuites, non-conformités, faible efficacité), plus la redevance augmente. Cela incite les collectivités à réinvestir pour améliorer leurs infrastructures et réduire la facture à terme.

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation des rapports annuels, exercice 2024, émis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Guénange.

POINT 5 : INSTITUTION D'UN CONTROLE DIAGNOSTIC OBLIGATOIRE DES DISPOSITIFS DE DESSERTE ASSAINISSEMENT D'IMMEUBLE LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE ;
RAPPORTEUR : CLAUDE SIEBENALER

Le Syndicat Intercommunal de la Région de Guénange pour la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement (S.I.R.G.E.A.), compétent en matière d'assainissement collectif, a adopté une délibération instituant un contrôle diagnostique obligatoire des dispositifs de desserte d'assainissement des immeubles à l'occasion de toute transaction immobilière réalisée sur son territoire.

Cette mesure répond à plusieurs objectifs :

- **Garantir la conformité et le bon fonctionnement** des raccordements au réseau public d'assainissement,
- **Préserver la ressource en eau et la santé publique,**
- **Assurer une meilleure transparence** dans les transactions immobilières en informant acheteurs et vendeurs sur l'état réel des installations.

Le diagnostic portera sur la conformité du raccordement au réseau public et des équipements sanitaires, conformément au règlement du service d'assainissement. Il sera réalisé par le délégataire du service, et intégré au dossier de diagnostic technique (DDT) annexé à la promesse ou à l'acte de vente.

L'instauration de ce diagnostic s'appliquera à compter du 1er janvier 2026, en cohérence avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation du service public de l'assainissement.

Le présent rapport a donc pour objet d'informer le conseil municipal de cette mesure.

Pièce jointe : Délibération du Comité Syndical du S.I.R.G.E.A. relative à l'instauration du diagnostic obligatoire.

Madame Hanan AAZRI demande si c'est une mesure nationale

Monsieur Claude SIEBENALER indique que non c'est seulement au niveau du SIRGEA

Monsieur Julien DAVAL s'étonne que le SIRGEA mettent en place un certificat payant alors qu'il est à l'origine des travaux réalisés. Il se situe au début et à la fin du processus.

POINT 6 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**“TERRITOIRES ET MOBILITES MOSELLE NORD (TEMO)” ;****RAPPORTEUR : ELSA PAULY**

Le conseil syndical de TEMO s’est prononcé le 28 octobre 2025 pour la modification de ses statuts afin de prendre acte de la fusion de la communauté d’agglomération du Val de FENSCH et de la communauté d’Agglomération de Thionville Portes de France Thionville. En une nouvelle communauté d’agglomération nommée « Thionville-Fensch Agglomération ».

Cette modification, prévoit de porter le nombre des délégués syndicaux à 40 membres titulaires et 40 membres suppléants distribués comme suit :

	DELEGUES TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THIONVILLE-FENSCH	24	24
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS	7	7
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE	5	5
COMMUNE DE GUENANGE	2	2
COMMUNE DE BERTRANGE	1	1
COMMUNE DE STUCKANGE	1	1
Total	40	40

Il est également instauré une conférence des exécutifs et des financeurs avec un rôle consultatif. Il est constitué des Maires de Guénange, Bertrange, Stuckange et des Présidents des Communautés de communes de Cattenom et environs, du Pays Haut Val d’Alzette et du Président Thionville-Fensch agglomération.

Le conseil municipal dispose de 3 mois pour se prononcer sur cette modification des statuts du TEMO. A l’issue de ce processus, il revient au conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués qui siégeront au comité syndical de TEMO.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification de statut.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **Approuve** les modifications des statuts du Syndicat mixte “Territoires et Mobilités Moselle Nord (TEMO)” telles qu’adoptées par le Comité syndical en date du 28 octobre 2025.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision, et notamment à notifier cette approbation au Président du Syndicat mixte TEMO.

POINT 7 : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à la modification statutaire adoptée par le conseil syndical de TEMO le 28 octobre 2025, portant notamment le nombre des délégués à 40 titulaires et 40 suppléants, il appartient à notre conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du comité syndical.

Conformément aux statuts modifiés, notre commune est appelée à désigner :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical de TEMO suivant le nombre attribué à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

De désigner en qualité de délégué titulaire au comité syndical de TEMO :

- **Madame Elsa PAULY**

De désigner en qualité de délégué suppléant :

- **Monsieur Moustapha ABDELLALI**

POINT 8 : COMMUNICATION DU MAIRE**Communications du Maire****Commandes du 14/10/2025 au 20/11/2025**

LIRE DEMAIN	14/10/2025	Livres St Nicolas	1 589,16 €
DISTEL	16/10/2025	Location camion nacelle du 24/11 au 28/11	1 050,00 €
DISTEL	16/10/2025	Location camion nacelle du 05/01 au 14/01/26	1 680,00 €
KEOLIS	17/10/2025	2 bus pour AZANNES le 09/06/2026 -Écoles	1 000,00 €
KEOLIS	17/10/2025	2 bus pour AZANNES le 16/06/2026 -Écoles	1 000,00 €
La toiture fenschois	30/10/2025	Travaux de couverture - Mairie de BERTRANGE	8 575,16 €
AGORA	31/10/2025	Crédit Pack 12 Heures	1 608,00 €
Nicolas Schmacher	07/11/2025	Abres de Noël	1 631,82 €
ElectroService	14/11/2025	Relamping gymnase	4 717,20 €

Concessions cimetièrre :

Nom et prénom	Adresse	Durée	Taille	Prix
Monsieur et Madame NOËL	28 A Grand Rue à Bertrange (Moselle)	50 ans	4m ²	160€

Monsieur André GEOFFROY : durée 50 ans, montant 80€

Nom et prénom	Adresse	Durée	Taille	Prix
Monsieur André GEOFFROY	37 rue Saint Laurent à Bertrange (Moselle)	50 ans	2m ²	80€

Monsieur Régis PINOT demande si les travaux de la toiture sont lancés

Monsieur le Maire indique que la commande est présente dans les communications et les travaux sont prévus courant le mois de décembre. Les travaux sont en partie financés par les fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Cela permet également de solder ces fonds attribués à la commune.

POINT 9 : DIVERS

Madame Marielle ZIEGLER demande si les travaux de la tyrolienne sont arrêtés ?

Monsieur le Maire indique que l'entreprise a communiqué à la commune que les massifs des pieds n'étaient pas assez importants pour ce type d'installation.

Monsieur Régis PINOT demande la communication des éléments sur le fond vert et l'éclairage public

Monsieur le Maire demande au DGS d'exposer les éléments sur le dossier de demande en ligne. Le déroulement du dossier a été exposé. Un message a été envoyé à l'Etat le 27 octobre 2025 afin d'obtenir une réponse officielle.

Monsieur Michel GHIBAUDO évoque le lancement de la procédure de clôture et d'élaboration des budgets. A la réception des éléments par le service des finances, il a constaté le dépassement de quelques articles en fonctionnement et en investissement. A la réception d'éléments complémentaires sur ces articles, il a constaté qu'une facture a été payée alors qu'il avait soulevé des incohérences sur cette dernière. Il estime disposer d'éléments qu'il considère comme constitutifs de faits susceptibles d'être portés à la connaissance du Procureur de la République au titre de l'article 40 du Code de la procédure pénale.

Monsieur le Maire invite **Monsieur Michel GHIBAUDO** à revérifier les travaux puisqu'ils correspondent à la facture payée.

Monsieur Régis PINOT demande si le FCTVA est bien appliqué sur cette facture car les conditions sont précises et le fond peut ne pas être appliqué.

Monsieur Julien DAVAL demande si le PLU sera prochainement voté

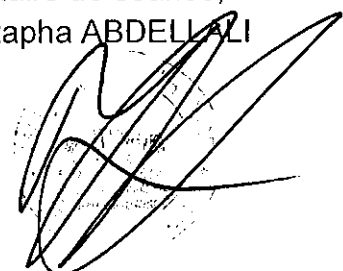
Monsieur le Maire indique qu'il sera voté dans les mois à venir.

Clôture de la séance à 22h14

Monsieur le Maire,
Jean-Luc PERRIN

A circular official stamp of the Mayor's office is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Secrétaire de séance,
Moustapha ABDELLALI

A circular official stamp of the Secretary's office is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.